



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL  
DES  
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE  
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES  
TRANSPORTS**

**N° Spécial**

**11 juillet 2023**

**REFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**  
**N° Spécial DRIEAT IDF du 11 juillet 2023**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêtés</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS</b>	<b>Page</b>
DRIEAT-IDF- N° 2023-0604	10.07.2023	Arrêté. portant modification des conditions de circulation, sur la RD7, quai du Moulin de Cage à Villeneuve-la-Garenne, pour des travaux de taille sécuritaire d'arbres.	3
DRIEAT-IDF- N° 2023-0643	10.07.2023	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD7, rue de Saint-Cloud à Sèvres, au niveau de la place de la Manufacture, dans les deux sens de circulation, pour des travaux de contrôle des potences et des portiques.	6

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE  
L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS D'ÎLE-DE-France**

**Arrêté DRIEAT-IDF-2023-0604**

Portant modification des conditions de circulation, sur la RD7, quai du Moulin de Cage à Villeneuve-La-Garenne, pour des travaux de taille sécuritaire d'arbres.

**Le Préfet des Hauts-de-Seine**  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R\*.152-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** la décision DRIEAT-IDF-2023-0400 du 27 juin 2023, de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

**Vu** l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 12 juin 2023 ;

**Vu** l'avis de la mairie de Villeneuve-La-Garenne du 29 juin 2023 ;

**Vu** la demande transmise par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine le 29 juin 2023 ;

**Considérant** que la RD7 à Villeneuve-La-Garenne est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que Les travaux de taille sécuritaire d'arbres nécessitent de prendre des mesures de restriction de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

## ARRÊTE

### Article 1

**A compter du lundi 24 juillet 2023 et jusqu'au mercredi 26 juillet 2023, de 21h00 à 06h00 du matin**, sur le quai du Moulin de Cage (RD7) à Villeneuve-la-Garenne, les travaux d'élagage des arbres impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

### Article 2

**Pendant deux nuits, de 21h00 à 6h00 du matin**, sur le quai du Moulin de Cage (RD7), **fermeture des voies de circulation, en direction de Villeneuve-La-Garenne et le pont de l'Île-Saint-Denis, est faite dans le sens de la circulation :**

- **La Défense en direction de l'A86**, au niveau de l'entrée du tunnel du pont de Saint-Ouen, afin d'effectuer les travaux d'abatage d'un arbre situé quai du Moulin de Cage (RD7) à Villeneuve-la-Garenne,
- **Quai des Grésillons (RD7), la circulation est interdite à tous véhicules** se dirigeant en direction de Villeneuve-la-Garenne et le pont de l'Île-Saint-Denis, à partir de l'entrée du tunnel du pont de Saint- Ouen, rue Louis Roche (RD20) et le boulevard Gallieni (RD9).

#### **Une déviation est mise en place :**

Par l'avenue Louis Roche (RD20) et le boulevard de Gallieni (RD9).

**Seuls les véhicules circulant en direction de l'A86 sont autorisés.**

- **Avenue Louis Roche (RD20)**, avec l'intersection quai des Grésillons (RD7) à Gennevilliers, **il est interdit de tourner à gauche**, en direction de Villeneuve-la-Garenne et le pont de l'Île-Saint-Denis :

#### **Une déviation est mise en place :**

Par l'avenue Louis Roche (RD20) et le boulevard Gallieni (RD9).

- **Le pont de Saint Ouen (RD20)**, avec l'intersection quai des Grésillons (RD7) à Gennevilliers, **est interdit de tourner à droite**, en direction de Villeneuve-la-Garenne et le pont de l'Île-Saint-Denis :

#### **Une déviation est mise en place :**

Par l'avenue Louis Roche (RD20) et le boulevard Gallieni (RD9).

- **Seuls les véhicules circulant en direction de l'A86 sont autorisés à tourner à droite sur la RD7.**

- **Les places de stationnement au droit des travaux sont neutralisées.**

- Les travaux sont autorisés de 21h00 à 6h00 du matin.

**Les accès piétons, sont maintenus, comme suit :**

Le cheminement piéton est réduit à une largeur minimale de 1,40 mètres au droit des travaux.

**Article 3**

La vitesse au droit du chantier est réduite à : **30 km/h**.

En cas de travaux de nuits ou dans le cas d'un balisage restant en place la nuit, s'assurer que le passage des convois exceptionnels pourra rester possible sur la RGC

**Article 4**

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- **SDMA**,  
Téléphone : 06.67.16.70.25.  
28/40 Avenue Roger Hennequin – Trappes,  
Courriel : [e.bon@sdma-sas.fr](mailto:e.bon@sdma-sas.fr)

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du Code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle du chantier est assuré par l'entreprise :

- **TERIDEAL**,  
4, Boulevard Arago – 91320 Wissous,  
Monsieur Matthieu Rouillet ?  
Mobile : 06.35.40.18.55.  
Courriel : [mrouillet@terideal.fr](mailto:mrouillet@terideal.fr)

**Article 5**

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, Le Ponant 2 - 27/29 rue Leblanc 75015 Paris ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

**Article 7**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;  
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;  
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;  
Le maire de Villeneuve-La-Garenne ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 10 juillet 2023,

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par  
subdélégation,  
L'Adjointe au Chef de l'Unité Circulation Routière  
Département Sécurité Éducation et Circulation  
Routières

Signé

Félie LESUR

### **Arrêté DRIEAT-IDF-2023-0643**

Portant modification des conditions de circulation, sur la RD7, rue de Saint-Cloud à Sèvres, au niveau de la place de la Manufacture, dans les deux sens de circulation, pour des travaux de contrôle des potences et des portiques.

**Le Préfet des Hauts-de-Seine**  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**V** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R\*.152-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** la décision DRIEAT-IDF-2023-0400 du 27 juin 2023, de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

**Vu** l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 07 juillet 2023 ;

**Vu** l'avis du maire de Sèvres du 10 juillet 2023 ;

**Vu** la demande transmise par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine le 10 juillet 2023, suite à la demande formulée par l'entreprise SIGNATURE, le 15 juin 2023 ;

**Considérant** que la RD7 à Sèvres est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que les travaux de contrôle des potences et des portiques nécessitent de prendre des mesures de restriction de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

## ARRÊTE

### Article 1

**A compter du lundi 10 juillet 2023 et jusqu'au vendredi 10 novembre 2023, de 21h00 à 06h00 du matin, à l'exception des samedis, des dimanches et les jours fériés**, sur la rue de Saint-Cloud (RD7) à Sèvres, au niveau de la place de la Manufacture, dans les deux sens de circulation, les interventions relatives aux travaux de contrôle des potences et des portiques impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

### Article 2

Dans le sens de la commune de Saint-Cloud vers la commune de Meudon :

- **Sur la rue de Saint-Cloud (RD7) à Sèvres**, au niveau de la place de la Manufacture, dans le sens de Saint-Cloud vers Meudon, **la chaussée est réduite de deux voies à une voie**,
- **Un balisage est mis en place lors de chaque intervention**, au droit des potences,
- **La circulation est maintenue sur une voie en toutes circonstances.**

Dans le sens de la commune de Meudon vers la commune de Saint-Cloud :

- **Sur la rue de Saint-Cloud (RD7) à Sèvres**, au niveau de la place de la Manufacture, dans le sens de Meudon vers Saint-Cloud, **la chaussée est réduite de deux voies à une voie**,
- **Un balisage est mis en place lors de chaque intervention au droit des potences**,
- **La circulation est maintenue sur une voie en toutes circonstances.**

- Pour ces deux interventions, un balisage est mis en place avec panneaux et cônes.

- Les travaux sont autorisés de 21h00 à 6h00 du matin.

- Le cheminement et la protection des piétons sont maintenus en toutes circonstances.

### **Article 3**

La vitesse au droit du chantier est réduite à **30 km/h**.

### **Article 4**

Les travaux, le balisage et la signalisation sont réalisés par l'entreprise :

- **SIGNATURE**,  
13, voie des Suisses - 92220 Bagneux,  
Contact : M. Nassim El Hazibi,  
Mobile : 06.26.76.57.61.  
Courriel : [nassim.el-hazibi@signature.eu](mailto:nassim.el-hazibi@signature.eu)

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du Code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le chantier s'effectue sous le contrôle de l'entreprise :

- **SIGNATURE**,  
13, voie des Suisses - 92220 Bagneux,  
Contact : M. Nassim El Hazibi,  
Mobile : 06.26.76.57.61.  
Courriel : [nassim.el-hazibi@signature.eu](mailto:nassim.el-hazibi@signature.eu)

### **Article 5**

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du Code de la route.

L'enlèvement des véhicules en infraction peut être demandé dans le cas où le conducteur est absent ou refuse d'enlever son véhicule.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

### **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, Le Ponant 2 - 27/29 rue Leblanc 75015 Paris ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

### **Article 7**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;  
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;  
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;  
Le maire de Sèvres;



Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 10 juillet 2023,

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par  
subdélégation,  
L'Adjointe au Chef de l'Unité Circulation Routière  
Département Sécurité Éducation et Circulation  
Routières

Signé

Félie LESUR

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Laurent HOTTIAUX

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>